Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018	Résolution: CA18 210067

Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur *Les entreprises de construction Ventec inc.* réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 / Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant. (1184422002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur *Les entreprises de construction Ventec inc*. réalisées par l'arrondissement de Verdun et le Service de Concertation des arrondissements dans le cadre du contrat S17-007 la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017;

2. Que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, les évaluations de rendement insatisfaisant.

30.08 1184422002

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE
_____
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.007

2018/04/18
08:30

Dossier # : 1184422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant

Il est recommandé :
- D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017.

- Que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, les évaluations de rendement insatisfaisant.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-09 14:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2018/04/18
08:30

Dossier # : 1184422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017. Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Il est recommandé :
- D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisées par l'arrondissement de Verdun et le Service de Concertation des Arrondissements dans le cadre du contrat S17-007 la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017.

- Que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, les évaluations de rendement insatisfaisant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-22 17:08

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184422002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017. Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 avril 2017, la Ville a octroyé un contrat à « Les entreprises de construction Ventec inc. » pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun (appel d'offres public S17-007).
La clause d'évaluation des fournisseurs a été intégrée aux documents contractuels conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs (C-RM-APP-D-15-002). Cette directive rend obligatoire l'évaluation d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de 100 000 $ et plus. L'évaluation se fait selon des critères préétablis et l'entrepreneur doit obtenir la note de passage de 70% pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) pour une période de deux (2) ans.

Le 15 mai 2017 - Les travaux ont débuté, mais ne sont toujours pas terminés à ce jour.

Le contrat prévoyait deux phases de travaux incluant 87 sections de trottoir à reconstruire. (La phase-I de 15 mai 2017 au 9 juin 2017; la phase-II de 17 juillet 2017 au 29 septembre 2017).

Le 3 août 2017 - les travaux de la phase-I n'étaient toujours pas complétés. Un avis de redressement a été émis à cet effet ainsi que pour plusieurs d'autres manquements au contrat.

Le 14 novembre 2017 - l'une des sections de trottoir de la phase-II n'avait toujours pas débuté. Compte tenu des retards accumulés et des conditions météorologiques à venir, l'arrondissement a demandé à l'entrepreneur de suspendre la démolition de nouvelles sections de trottoirs. Également l'arrondissement a demandé à l'entrepreneur de compléter

et de sécuriser les sections déjà débutées dans les meilleurs délais.

Le 11 décembre 2017 - l'entrepreneur a effectué les derniers travaux, soit l'installation de terre en arrière de trottoir sans toutefois l'installer du gazon.

À ce jour, le gazon en arrière de trottoir n'a pas été installé pour 35 sections de la phase-II et les conditions météorologiques ne le permettent plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1266 - 26 octobre 2015: Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (1141194002)
CM15 1107 - 21 septembre 2015: Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et l'entrepreneur prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédent de la date d'ouverture des soumission est jugée la plus basse conforme (1141194002)

DESCRIPTION

Dans ce contexte, le chargé de projet a procédé à l'évaluation de l'entrepreneur « Les entreprises de construction Ventec inc. » et le rendement a été jugé insatisfaisant. Conformément aux clauses contractuelles, le rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux a été transmis à l'entrepreneur le 15 février 2018 dans un délai de 60 jours de la fin du contrat et celui-ci disposait de 30 jours pour soumettre ses commentaires et contester les résultats. Après l'analyse des commentaires transmis par l'entrepreneur le 15 mars 2018 et étant donné que le cahier des charges n'exigeait pas le dépôt du programme de prévention pour les travaux, nous avons ajusté le pointage à 4 points pour le critère 1.2 du thème Santé et sécurité, mais nous avons décidé de maintenir les points attribués pour le reste de cette évaluation.

D'après l'évaluation final l'entrepreneur « Les entreprises de construction Ventec inc. » obtient un pointage de 41%, donc le rendement est considéré insatisfaisant.

Le résultat de l'évaluation finale démontre un rendement insatisfaisant et reflète les déficiences et pénalités de l'entrepreneur dans l'exécution de son contrat. À noter qu'un montant d'environ 300 000 $ de pénalité a été soumis à l'entrepreneur pour l'absence de trottoir et de chaussée pendant des périodes de plus de 10 jours et pour les retards dans l'exécution des travaux.

La signalisation était déficiente tout au long des travaux, les travailleurs ne portaient pas leur casque, les fiches techniques des matériaux n'étaient pas fournies avant leur installation au chantier, le contremaître était rarement présent au chantier, l'échéancier n'était pas connu, la communication était déficiente, un nombre élevé de plaintes des citoyens ont été reçues et les déficiences n'ont pas été corrigées.

De nombreux mémos de non-conformité ont été transmis à l'entrepreneur, des rappels verbaux et par courriel ont été faits et les gestionnaires de la Ville ont été impliqués, notamment par l'émission d'un avis de redressement et par la tenue d'une réunion de chantier en présence du chargé de projet de la firme chargée de la surveillance des travaux. Malgré tous ces efforts, aucune amélioration notoire n'a pas été observée.

JUSTIFICATION

Les pièces justificatives pour l'évaluation de rendement insatisfaisant sont jointes au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » au cours des deux (2) prochaines années, à compter de la date de la résolution du comité exécutif (CE).
De plus, la Ville pourra se réserver la possibilité de refuser toute autre soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas ou l'identité d'un sous-traitant du contractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-03-20
Ilona LAVRENOVA Agent(e) technique en ingenierie municipale		Jean CARDIN Directeur	
Tél :	514 765-7097	**Tél :**	514 765-7098
Télécop. :	514 765-7007	**Télécop. :**	514 765-7007

Système de gestion des décisions des instances

Pièces jointes au dossier

	Numéro de dossier : 1184422002
Unité administrative responsable	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Objet	D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017. Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

20180320_Rapport d'évaluation final.pdf 20180215_Rapport d'évaluation.pdf PROCESSUS_ACHEMINEMENT.pdf

Responsable du dossier
Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale
Tél. : 514 765-7097

Montréal

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

No de contrat : S17-007

Titre du contrat : Reconstruction de trottoirs

Fournisseur : Les entreprises Ventec inc.

Liste des critères par thème		Pointage	Pointage final
1. Santé et sécurité			
1.1	Est-ce que l'entrepreneur a transmis son avis d'ouverture de chantier (CNESST)?	4	
1.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un programme de prévention pour les travaux?	0	
1.3	Est-ce que l'entrepreneur a remédié efficacement aux situations notées par la Ville ou la CNESST?	1	
1.4	Est-ce que la signalisation de chantier était adéquate?	1	
	Points pour ce thème (maximum 16 points)	**6**	**0**
	Total du thème (maximum 10 %)	**3,8%**	**0,0%**
2. Aspect de la conformité technique			
2.1	Est-ce que les travaux ont été exécutés en respect des exigences spécifiées aux plans et devis?	3	
2.2	Est-ce que l'entrepreneur a corrigé les travaux défectueux et les non-conformités avec diligence?	0	
2.3	Est-ce que l'entrepreneur a fourni des documents techniques de qualité conformes aux exigences des documents contractuels?	4	
	Points pour ce thème (maximum 12 points)	**7**	**0**
	Total du thème (maximum 30 %)	**17,5%**	**0,0%**
3. Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers			
3.1	Est-ce que l'entrepreneur a terminé les travaux selon les délais contractuels (excluant les causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur)?	0	
3.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un échéancier respectant les exigences des documents contractuels et a pris des actions pour respecter les délais contractuels?	0	
3.3	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré de façon diligente avec la Ville dans la gestion des changements?	2	
3.4	Est-ce que l'entrepreneur a soumis des demandes de paiements complètes respectant les obligations contractuelles?	2	
	Points pour ce thème (maximum 16 points)	**4**	**0**
	Total du thème (maximum 30 %)	**7,5%**	**0,0%**

Montréal

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Liste des critères par thème		Pointage	Pointage final
4. Fourniture et utilisation des ressources			
4.1	Est-ce que le personnel au chantier était encadré de façon adéquate?	1	
4.2	Est-ce que les responsables au chantier ont collaboré avec diligence avec les représentants de la ville?	1	
4.3	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a agi de façon professionnelle et proactive durant les travaux?	0	
4.4	Est-ce que l'entrepreneur a fourni les ressources humaines et matérielles nécessaires au parachèvement des travaux en conformité avec les obligations contractuelles?	1	
	Points pour ce thème (maximum 16 points)	**3**	**0**
	Total du thème (maximum 10 %)	**1,9%**	**0,0%**
5. Organisation et gestion			
5.1	Est-ce que l'entrepreneur a démontré une planification efficace des activités au chantier?	1	
5.2	Est-ce que l'entrepreneur a maintenu le chantier propre et bien ordonné?	2	
5.3	Est-ce que l'entrepreneur a pris les mesures adéquates pour minimiser les impacts sur les citoyens et a été attentif au bon voisinage?	2	
5.4	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré à la mise en œuvre de solutions pour les imprévus rencontrés de façon efficace et optimale?	2	
5.5	Est-ce que l'entrepreneur a bien assuré l'entière coordination et suivi des ses sous-traitants et fournisseurs?	1	
	Points pour ce thème (maximum 20 points)	**8**	**0**
	Total du thème (maximum 10 %)	**4,0%**	**0,0%**
6. Communication et documentation			
6.1	Est-ce que l'entrepreneur a soumis tous les documents exigés en vertu du contrat en temps opportun?	1	
6.2	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a fourni des documents de qualité à Ville (clarté, pertinence, justifications, etc.)?	2	
	Points pour ce thème (maximum 8 points)	**3**	**0**
	Total du thème (maximum 10 %)	**3,8%**	**0,0%**
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)		**33%**	**0%**

Montréal

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Justification du pointage attribué

2

Voir pièce jointe

Évaluation réalisée par

Chargé de projet	Ilona Lavrenova	Signature		Date	2018-02-13

Approuvée par

Chef de section	Guy Larocque	Signature		Date	2018-02-13
Chef de division	Jean Cardin	Signature		Date	2018-02-13

Décision finale

Commentaires reçus de la part de l'entrepreneur :

Oui ☐ **Non** ☐ Date

À la lumière des éléments et des commentaires reçus du contractant, le cas échéant, nous convenons de :

☐ **maintenir le rapport de rendement insatisfaisant**

☐ **réviser le rapport et recommander un rendement satisfaisant**

Justification du pointage final

Chargé de projet		Signature		Date	

Approuvée par

Chef de section		Signature		Date	
Chef de division		Signature		Date	
Direction		Signature		Date	

1 SANTÉ ET SÉCURITÉ

1.1 Avis d'ouverture de chantier :

L'avis d'ouverture de chantier a été transmis en retard de plus de 10 jours, après deux rappels.

1.2 Programme de prévention :

Aucun programme de prévention n'a été soumis.

1.3 Non-conformité SST :

Les travailleurs ne portent pas le casque et la veste de sécurité tout au long des travaux. La situation n'a jamais été corrigée, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 4 juillet : Mémo émis pour le non-respect du port du casque de sécurité;
- 14 juillet: Courriel de rappel sur le mémo du 4 juillet. Il n'y a eu aucun retour de l'entrepreneur, ni sur ce mémo ni sur ce courriel, sur les mesures correctives apportées par le maître d'œuvre;
- 3 août: Avis de redressement envoyé à l'entrepreneur dans lequel la Ville rappelle que le port du casque de sécurité par les travailleurs n'est pas respecté. Malgré cet avis, la problématique continue;
- 7 septembre : Mémo émis pour le non-respect du port du casque et des vêtements de sécurité;
- 14 septembre: Lors de la réunion de chantier, la Ville rappelle à l'entrepreneur qu'il doit apporter les corrections nécessaires pour rendre le chantier sécuritaire et particulièrement au niveau du port des équipements de protection individuelle et de la signalisation;
- 25 octobre: Mémo à l'entrepreneur pour le non-respect du port du casque et des vêtements de sécurité.

1.4 Non-conformité signalisation :

La signalisation est déficiente tout au long des travaux, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 16 mai: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour absence de signalisation et de protection pour les citoyens durant les travaux de sciage;
- 18 mai: Avis verbal du surveillant, consigné au journal de chantier, pour la non-conformité de la signalisation compromettant la sécurité des piétons, devant la clinique médicale;
- 7 septembre : Mémo pour la non-conformité de la signalisation;
- 17 octobre: Mémo de non-conformité de la signalisation;
- 25 octobre: Mémo de non-conformité de la signalisation.

2 ASPECT DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

2.1 Non-respect des exigences du devis :

À plusieurs reprises, les matériaux installés au chantier ne sont pas approuvés (voir les communications écrites à la section 6.1.3);

À plusieurs reprises, les matériaux installés au chantier ne sont pas identifiés par un billet de livraison. Voici les communications écrites à cet effet :

- 5 juillet: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour l'installation de terre de culture non-approuvé et non-identifié par un billet au chantier;
- 16 août: Le surveillant consigne dans son rapport journalier qu'aucun billet de livraison n'est disponible au chantier pour l'installation de la terre;
- 5 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour une coulée de béton en l'absence du surveillant et du laboratoire. La provenance du béton est inconnue;
- 11 septembre: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car des matériaux non-approuvés et non-identifiés par un billet au chantier ont été installés le 23 août (terre) et le 2 septembre (MG-20);
- 18 septembre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier qu'aucun billet de livraison n'est disponible au chantier pour l'installation de la terre;
- 19 septembre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier qu'aucun billet de livraison n'est disponible au chantier pour l'installation de la terre;
- 20 septembre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier qu'aucun billet de livraison n'est disponible au chantier pour l'installation de MG-20;

Autres exigences non-respectées et communications écrites associées :

- 17 juin: Mémo à l'entrepreneur pour la non-conformité de l'épaisseur d'asphalte dans le cours d'eau;
- 20 juin: Mémo à l'entrepreneur pour le pavage lors d'une forte pluie;
- 8 août: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour le non-respect lors du sciage du marquage au sol et de la profondeur;
- 7 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour la non-conformité de l'épaisseur du remblai sans retrait et l'installation lors d'une forte pluie;
- 13 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour le décoffrage trop hâtif;
- 11 octobre: Mémo à l'entrepreneur pour la non-conformité de l'épaisseur et du type d'enrobé;
- 17 octobre: Mémo à l'entrepreneur pour la non-conformité de la finition du béton.

2.2 Correction des non-conformités et déficiences :

- 28 juillet : Liste des déficiences de la phase I envoyée à l'entrepreneur par courriel. Une seule déficience sur 9 a été corrigée durant la réalisation de la phase II;
- 24 octobre : Courriel envoyé à l'entrepreneur, suite à des nombreux messages laissés dans sa boîte vocale, l'informant que la Ville procéderait à la réparation des dommages causés à la clôture sur la rue Allard le 31 août;

- 27 octobre : Liste des déficiences préliminaire, 29 déficiences au total, envoyée à l'entrepreneur par courriel pour les sections complétées à cette date. Aucune déficience n'a pas été corrigée par l'entrepreneur.

2.3 Fourniture de documents techniques de qualité :

Les documents fournis sont conformes aux exigences.

3 RESPECT DES DÉLAIS, DES ÉCHÉANCIERS ET DES ASPECTS FINANCIERS

3.1 Délais

L'entrepreneur n'agit pas avec la diligence.

- 113 jours de retard dans la réalisation des travaux de la section # 50;
- 109 jours de retard dans la réalisation des travaux de la section # 52;
- 73 jours de retard pour la réalisation du contrat qui n'est toujours pas terminé à ce jour, car le gazon n'a pas été installé pour les sections de la phase II et que les travaux d'une section non débutée ont dû être suspendu en raison de la période hivernale.

3.2 Fourniture d'un échéancier

- L'entrepreneur n'a jamais fourni d'échéancier, uniquement des listes avec la séquence des travaux.

3.3 Collaboration dans la gestion des changements

- 19 juin : L'entrepreneur a remplacé une tête de puisard de trottoir sans avis ni autorisation de la Ville, soit des travaux supplémentaires non-prévus au devis.
- 20 juin : Courriel envoyé avec l'autorisation du changement et la demande de prix pour ce remplacement, mais l'entrepreneur n'a jamais fourni.

3.4 Demandes de paiement complètes

- Les demandes de paiement arrivent toujours très en retard.

4 FOURNITURE ET UTILISATION DES RESSOURCES

4.1 Personnel au chantier encadré :

- Il n'y a presque pas de contremaître présent au chantier, les employés sont laissé à eux-mêmes.

4.2 Collaboration des responsables au chantier :

De façon récurrente, l'entrepreneur n'avise pas le surveillant de sa planification de travaux et ne répond pas aux appels. Voici les communications écrites à cet effet :

- 17 mai : Courriel envoyé à l'entrepreneur, car il n'avise pas le surveillant de sa planification de travaux et il est difficile pour le surveillant d'entrer en contact avec l'entrepreneur;
- 24 juillet: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'avise plus de sa planification de travaux;
- 25 juillet: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'avise toujours pas de sa planification de travaux et ne répond pas au téléphone ni aux courriels;
- 26 juillet: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour connaître la planification des travaux, car l'entrepreneur n'en informe pas le surveillant;
- 27 juillet: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'avise toujours pas de sa planification de travaux;
- 8 août: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car il n'avise pas le surveillant de sa planification de travaux de sciage;
- 5 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour absence de contrôle qualitatif du béton, car il n'avait pas avisé le surveillant de sa planification de travaux;
- 14 septembre: Lors de la réunion de chantier, les problèmes de communication récurrents sont soulevés par le surveillant (échéancier non-fourni pour les travaux du lendemain, changement à l'horaire, difficulté de rejoindre l'entrepreneur par téléphone);
- 2 octobre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'a pas avisé des travaux qui ont été réalisés le samedi;
- 4 octobre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'a pas avisé des travaux de coffrage réalisés dans la journée;
- 23 octobre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'a pas avisé des travaux de remblai sans retrait réalisés dans la journée;
- 25 octobre: Mémo à l'entrepreneur, car il n'a pas avisé le surveillant des travaux de pavage qui ont été réalisés;
- 31 octobre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'a pas avisé des travaux de remblai sans retrait et pavé de béton réalisés dans la journée.

4.3 Agissement professionnel et proactif :

- 14 septembre : Lors de la réunion de chantier l'entrepreneur admet qu'il ne répond pas ni aux appels téléphonique, ni aux messages texte de façon volontaire. Il admet aussi qu'il ne prend pas connaissance des mémos de façon volontaire.

4.4 Fourniture ressources humaines et matérielles nécessaires :

L'entrepreneur n'a pas fourni suffisamment ni les ressources humaines ni matérielles nécessaires au parachèvement des travaux.

5 ORGANISATION ET GESTION

5.1 Planification efficace du chantier :

La liste de séquence des travaux est établie par l'entrepreneur selon l'emplacement géographique des sections seulement. Elle ne tient pas compte des contraintes particulières de l'emplacement et priorités, par exemple :

- Le bateau pavé est restée inaccessible durant 22 jours à l'intersection Willibrord et Wellington qui est très passante. Il a été cassée au même moment que les sections de trottoir à reconstruire à proximité, alors qu'il s'agissait d'une correction du cours d'eau seulement.;
- L'accès à la ruelle est resté inaccessible durant 21 jours. L'entrée de la ruelle sur la rue Hickson a été cassée au même moment que les sections de trottoir à reconstruire à proximité, alors qu'il s'agissait d'une correction de pavage seulement.
- Les sections devant les écoles, bien qu'identifiées comme prioritaires par la Ville, n'ont pas été planifiées en tête de liste.

L'entrepreneur a fourni la fiche technique du pavé de béton à la Ville plus de 3 mois après le début des travaux, ce qui a engendré des délais de fabrication et retards dans les travaux. Ce retard a eu pour effet que les travaux devant les écoles ont été réalisés après la rentrée scolaire.

5.2 Chantier propre :

Le nettoyage des lieux n'est pas fait après les travaux, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 25 septembre: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour absence de nettoyage des lieux après les travaux;
- 3 octobre: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour le ramassage des passerelles et panneaux de signalisation laissés abandonnés sur place.
- 17 octobre: Mémo pour présence d'une grande quantité de clous, laissés sur la chaussée ouverte à la circulation;
- 25 octobre: Mémo pour absence de nettoyage des lieux après les travaux;

5.3 Minimiser les impacts citoyens :

Plus de 32 requêtes de citoyens mécontents ont été reçues par le biais du 311;

16 % des sections de trottoirs étaient absentes pendant plus de 10 jours;

75 % des sections de pavage étaient absentes pendant plus de 10 jours. Voici le pire exemple :

- L'accès au stationnement commercial sur le boul. René-Lévesque n'a pas été disponible durant 34 jours.

Les arrières trottoirs ne sont pas remblayés plusieurs semaines après les travaux, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 11 août: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car les arrières trottoirs de la phase I ne sont pas remblayés plusieurs semaines après les travaux;
- 3 octobre: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car les arrières trottoirs de la rue Egan ne sont pas remblayés 3 semaines après les travaux;
- 26 octobre: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car plusieurs plaintes sont reçues par les citoyens pour la remise en état des lieux déficiente;
- 7 novembre: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car plusieurs plaintes sont reçues par les citoyens pour la réparation des arrières trottoirs non-réalisée, dont l'absence de terre.

Le gazon n'est pas installé pour l'ensemble des sections de la phase II;

Une demande particulière ayant pour but de réduire le bruit aux abords du Strom spa n'est pas respectée. Une communication écrite a été envoyée à cet effet :

- 23 août: Courriel à l'entrepreneur, car les travaux de sciage ont été réalisés en dehors des plages horaires autorisées.

5.4 Solutions pour les imprévus :

Souvent la solution a été trouvée au chantier avec les journaliers, car le contremaitre n'a presque jamais été présent au chantier.

5.5 Entière coordination et suivi des sous-traitants et fournisseurs :

Les travaux de sciage réalisés le 23 août devant le Strom spa ont été réalisés en dehors des plages horaires autorisées, car le sous-traitant n'en était pas avisé par l'entrepreneur;

6 COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

6.1 Soumis les documents du contrat à temps :

La liste des sous-traitants n'a jamais été fournie à la Ville;

L'entrepreneur fait l'occupation du domaine public sans permis, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 16 mai: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour absence de demande de permis d'occupation temporaire du domaine public alors que les travaux sont débutés;
- 3 août: Avis de redressement envoyé à l'entrepreneur dans lequel il est mentionné que son permis est expiré depuis 2 semaines et qu'aucune nouvelle demande n'a été reçue;
- 15 août : Courriel envoyé à l'entrepreneur pour lui rappeler que son permis est expiré depuis plus de 3 semaines.

Les fiches techniques ne sont pas fournies avant l'utilisation des matériaux au chantier, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 16 juin: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car le remblai sans retrait est installé sans fiches techniques fournies;
- 17 juin: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobé ESG-10 sans fiches techniques fournies;
- 3 juillet: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobés GB-20 et ESG-10 sans fiches techniques fournies;
- 4 juillet : Courriel envoyé à l'entrepreneur, car les plaques podotactiles droites sont installées sans fiches techniques fournies;
- 11 juillet: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobés GB-20 et ESG-10 sans fiches techniques fournies;
- 12 juillet: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobé ESG-10 sans fiches techniques fournies;
- 3 août: Avis de redressement envoyé à l'entrepreneur dans lequel la Ville rappelle que les fiches techniques doivent être approuvées avant l'installation des matériaux au chantier. Malgré cet avis, la problématique n'a pas été corrigée;
- 22 août: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car les fiches technique du pavé de béton n'ont pas encore été fournies;
- 30 août: Mémo à l'entrepreneur pour la pose de béton sans fiches techniques fournies;
- 7 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour l'installation de remblai sans retrait sans fiches techniques fournies;
- 11 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobé GB-20 sans fiches techniques fournies.

6.2 Documents de qualité (clairs et pertinents) :

Il y avait très peu de communication de la part de l'entrepreneur et il y avait le manque des détails et de la clarté.

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Entrepreneur général • commercial et industriel
• génie civil – ciment • pavage – déneigement • aménagement extérieur
Licence RBQ : 8210-9299-08 • Courriel : info@ventecinc.com

Montréal, Le 15 mars, 2018

Ville de Montréal
Arr: Verdun
4555 rue de Verdun, bureau 208
Verdun, Québec
H4G 1M4

a/s M. Guy Laroque

Titre du Contrat: Reconstruction de Trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues - Arrondissement Verdun - No. Contrat S17-007

Sujet: Reponse sur votre Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des Travaux

Bonjour M. Laroque

Cette lettre est pour vous informer que nous sommes pas d'accord du rapport d'évaluation du Rendement et les suivantes sont des explications pourquoi. Faire référence a votre rapport.

1 SANTE ET SECURITE

1,1 Remise d'ouverture de chantier a la CNESST - Faite OK pointage a 4
1,2 Référer au devis - Cahier des clauses administratives générale art. 2.1.2.2, que vraiment qu'on a pas soumis le programme de prévention, mais il n'y a pas d'avertissement tel que mentionne a l'article 2.1.2.2. (on Mérite 3 comme pointage)
1,3 Les corrections on était faite fur a mesure durant le roulement du chantier. Le surveillant de chantier nous mettait au courant de toutes sur le chantier. (on mérite 3 comme pointage)
1,4 Signalisation était adéquate après corrections mineurs était faite par Ventec. Il y a toujours des corrections a faire sur les lieux. (on mérite 3 comme pointage)

2 ASPECT DE LA CONFORMITE TECHNIQUE

2,1 Bien sur que les travaux on biens été exécute tel que les plans et devis a 100%. La surveillance des travaux par votre surveillant de chantier était sur place a toutes les jours. Il y a u des changements qu'on a faite sur le chantier, si non les travaux qu'on a faite n'était pas conforme. (On Mérite 4 comme pointage)
2,2 Toutes corrections était corriger a fur a mesure durant le roulement du chantier. (on mérite 3 comme pointage)
2,3 Accepter 4 comme pointage . OK

...cont'd Titre du Contrat: Reconstruction de Trottoirs, de pavage et Travaux divers rues - Arrondissement Verdun - Soumission No. S17-007

Sujet: Reponse sur votre Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des Travaux

3 RESPECT DES DELAIS, DES ECHANCIERS ET DES ASPECTS FINANCIERS

3,1 Oui c'est vrai que nous n'avons pas terminer les travaux selon les délais contractuels, mais on avait la bonne coordination avec l'ingénieur et ainsi avec le client. Je pense au moins qu'on mérite 2 comme pointage sur ce item.

3,2 Un échéancier était soumis mais nous n'avons pas respecter a 100%. Des changements ainsi que des correctives était faite sur le roulement du chantier. (on mérite 2 comme pointage)

3,3 Ventec a bien collaborer avec Ville et l'ingénieur concernant sur certains changements qu'on était faite, comme par exemple des ajouts des plaques podactile que la ville a décider . Il y a u des ajout des sections de trottoir a construire, des priorités d'exécution des nouvelles section de trottoir (on mérite 4 comme pointage)

3,4 Il y a u 2 demande de paiement sur ce chantier. La première était une demande de paiement progressif qu'aucune mesurage était faite. La raison est que la firme d'ingénieur a remplacer son surveillant de chantier. (On mérite 4 comme pointage)

4 FOURNITURE ET UTILISATION DES RESSOURCES

4,1 a ma connaissance le personnel au chantier était encadre de façon adéquate. On a pas u aucun avertissement sur ce sujet. (on mérite d'avoir 3 comme pointage)

4,2 La coordination était bien cordonner avec le surveillant de chantier ainsi que Alex Sciascia venait visiter a toutes temps sur le chantier et cordonnait bien avec le surveillant de chantier. (on mérite 3 comme pointage)

4,3 Sur le chantier on avait un contremaitre adéquate. Il avait certains condition difficile et compliquer qu'on a régler fur a mesure sur le chantier avec le client. Alex Sciascia réagit professionnel sur cette situation. (on mérite 3 comme pointage)

4,4 Ventec a toutes fournis a la demande de l'ingénieure ainsi Ventec était toujours disponible a la demande de la Ville. (on mérite 2 comme pointage)

5 ORGANISATION ET GESTION

5,1 Ventec a biens démontrer une planification des activités après plusieurs reprises durant le roulement du chantier. (on mérite 3 comme pointage)

5,2 Toutes les endroits de chantier était sécuritaire et propre a la fin de chaque journée et chaque fin de de semaine. (on mérite 3 comme pointage)

5,3 Un suivi des correctives était faite a chaque fin de jour de travail. On a pas le contrôle si durant les nuits et les fins de semaine qu'aurait des jeunes ventilasse le chantier. (on mérite 3 comme pointage)

5,4 Le charge de projet Alex Sciascia a toujours collaborer sur le chantier pour soumettre ces idées sur certains changement imprévus au chantier. (on mérite 4 comme pointage)

5,5 Sur le chantier on avait (1) sous-traitant en Pave-Uni et la coordination était bien cordonner on mérite d'avoir 4 point sur cette item. Je ne voient pas d'autre raison pourquoi on doivent de ne pas mérite 4 comme pointage.

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Entrepreneur général • commercial et industriel
• génie civil – ciment • pavage – déneigement • aménagement extérieur
Licence RBQ : 8210-9299-08 • Courriel : info@ventecinc.com

...cont'd

Titre du Contrat: Reconstruction de Trottoirs, de pavage et Travaux divers rues - Arrondissement Verdun - Soumission No. S17-007

Sujet: Reponse sur votre Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des Travaux

6 COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

6,1 Nous avons soumis toutes document tel que demander, il y a u des retards cause est qu'il y a u des changements de représentant de de la Ville et des changements de priorités des sections trottoirs a faire. (on mérite 3 comme pointage)

6,2 Nous avons bien soumis toutes document adéquate a la Ville et a l'ingénieur. On mérite 3 comme pointage.

Suite a toutes nos commentaires ci-haut mentionnée, nous aimerons faire un réunion avec le client sur cette sujet.

Merci de votre collaboration.

Les Entreprises Ventec Inc.

Alex Sciascia
Charge de Projet

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Entrepreneur général • commercial et industriel
• génie civil – ciment • pavage – déneigement • aménagement extérieur
Licence RBQ : 8210-9299-08 • Courriel : info@ventecinc.com

Montréal, Le 15 mars, 2018

Ville de Montréal
Arr: Verdun
4555 rue de Verdun, bureau 208
Verdun, Québec
H4G 1M4

a/s M. Guy Laroque

Titre du Contrat: Reconstruction de Trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues - Arrondissement Verdun - No. Contrat S17-007

Sujet: Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des Travaux
Divers Commentaire sur votre Justifications

Bonjour M. Laroque

Cette lettre est pour informer que les suivantes sont des commentaires supplémentaire sur votre justification faite

1,4 Oui ceste vrai, mais des corrections était faite le plus rapidement possible et même on a arrêter nos travaux la cause sur ce sujet. On a la droit de faire des erreurs dans la vie. On a pas le contrôle de nos ouvriers. Je pense que vous avez exagérer sur cette situation.

2,1 Se n'est pas possible que les travaux exécuter ne sont pas conforme. Si ceste le cas, le surveillant de chantier fessait pas sa Job.

2,2 Ce n'est pas vrai que les corrections sur le chantier n'était pas faite ou même que vous dite que ne sont pas conforme. S'il s'agit d'une réparation, ceste une déficiences. Il fait partie du Contrat.

2,3 Pourquoi sur l'item 2,2 vous nous évaluer a ZERO comme pointage et pour cette item de 2,3 vous nous évaluer 4 comme pointage?

3,2 La cédule des rues fait partie d'une échéancier. Il n'y aucun explication a faire comment construire des trottoirs en détails.

3,3 Pour le 19 juin, 2017. Oui ceste vrai qu'on a remplacer la tète de trottoir sans aviser la Ville. **Ou Était le surveillant de chantier** de faire un suivi sur cette situation et même mieux on a jamais facturer sur cette item. Ca pas rapport le pointage que vous avez évaluer.

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Entrepreneur général • commercial et industriel
• génie civil – ciment • pavage – déneigement • aménagement extérieur
Licence RBQ : 8210-9299-08 • Courriel : info@ventecinc.com

...cont'd

Titre du Contrat: Reconstruction de Trottoirs, de pavage et Travaux divers rues - Arrondissement Verdun - Soumission No. S17-007
Sujet: Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des Travaux Divers Commentaire sur votre Justifications

3,4 Ils n'y pas u beaucoup demande de paiement sur ce projet. Le pointage de 2 n'est pas une bonne évaluation.

4,1 <u>On avait plusieurs contremaitre sur le chantier.</u>

: Contremaitre pour L'Équipe d'Excavation	Domenic Martorana
: Contremaitre pour L'Équipe de coffrage	Jamal
: Contremaitre pour L'Équipe de la couler de Béton	Leo DiMora
: Contremaitre pour L'Équipe de L'Empierrement	Pietro Neri
: Contremaitre pour L'Équipe d'Asphalte	Enrico Abruzzessi

4,2 Sur cette item de 4,2 , le surveillant de chantier était toujours en contact avec nos contremaitres même si avez dit que qu'il n'avait pas de contremaitre sur le chantier.
Votre surveillant demander a **<u>nos plusieurs contremaitres</u>** de quoi que Ventec fessait le lendemain.

<u>4,3</u> Cette item est vraiment faut. Alex Sciascia a faite un JOKE sur cette sujet et la Ville a pris ca au sérieux **<u>On est tu des enfants d'école?</u>** ca ceste n'est pas une bonne raison de nous évaluer a Zéro.

5,1 Cette partie ne fait pas partie de cette item mais plus sur l'item 3,1. Pas de question d'avoir ZERO comme pointage.

5,4 Il avait 5 contremaitres sur ce chantier. Ceci se n'est pas vrai que vous fessait a faire avec nos journaliers.

5,5 **<u>Seulement pour UN SEUL SOUS-TRAITANT en sciage travaux faite le 23 aout, 2017.</u>**
<u>Vous nous avez évaluer 1 comme pointage juste pour ca. WOW</u>

Merci de votre Collaboration

Les Entreprises Ventec Inc.

Alex Sciascia
Charge de Projet

Montréal

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

No de contrat : S17-007

Titre du contrat : Reconstruction de trottoirs

Fournisseur : Les entreprises Ventec inc.

Liste des critères par thème		Pointage	Pointage final	
1. Santé et sécurité				
1.1	Est-ce que l'entrepreneur a transmis son avis d'ouverture de chantier (CNESST)?	4		
1.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un programme de prévention pour les travaux?	0	3	
1.3	Est-ce que l'entrepreneur a remédié efficacement aux situations notées par la Ville ou la CNESST?	X	3	
1.4	Est-ce que la signalisation de chantier était adéquate?	1	3	
	Points pour ce thème (maximum 16 points)	6	0	13
	Total du thème (maximum 10 %)	3,8%	0,0%	8,1%
2. Aspect de la conformité technique				
2.1	Est-ce que les travaux ont été exécutés en respect des exigences spécifiées aux plans et devis?	3	4	
2.2	Est-ce que l'entrepreneur a corrigé les travaux défectueux et les non-conformités avec diligence?	0	3	
2.3	Est-ce que l'entrepreneur a fourni des documents techniques de qualité conformes aux exigences des documents contractuels?	4		
	Points pour ce thème (maximum 12 points)	7	0	11
	Total du thème (maximum 30 %)	17,5%	0,0%	27,5%
3. Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers				
3.1	Est-ce que l'entrepreneur a terminé les travaux selon les délais contractuels (excluant les causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur)?	0	2	
3.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un échéancier respectant les exigences des documents contractuels et a pris des actions pour respecter les délais contractuels?	0	2	
3.3	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré de façon diligente avec la Ville dans la gestion des changements?	2	4	
3.4	Est-ce que l'entrepreneur a soumis des demandes de paiements complètes respectant les obligations contractuelles?	2	4	
	Points pour ce thème (maximum 16 points)	4	0	12
	Total du thème (maximum 30 %)	7,5%	0,0%	22,5%

Montréal

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Liste des critères par thème		Pointage	Pointage final	
4. Fourniture et utilisation des ressources				
4.1	Est-ce que le personnel au chantier était encadré de façon adéquate?	~~1~~	3	
4.2	Est-ce que les responsables au chantier ont collaboré avec diligence avec les représentants de la ville?	~~1~~	3	
4.3	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a agi de façon professionnelle et proactive durant les travaux?	~~0~~	3	
4.4	Est-ce que l'entrepreneur a fourni les ressources humaines et matérielles nécessaires au parachèvement des travaux en conformité avec les obligations contractuelles?	~~1~~	2	
	Points pour ce thème (maximum 16 points)	~~3~~	0	11
	Total du thème (maximum 10 %)	1,9%	0,0%	6,9%
5. Organisation et gestion				
5.1	Est-ce que l'entrepreneur a démontré une planification efficace des activités au chantier?	~~1~~	3	
5.2	Est-ce que l'entrepreneur a maintenu le chantier propre et bien ordonné?	~~2~~	3	
5.3	Est-ce que l'entrepreneur a pris les mesures adéquates pour minimiser les impacts sur les citoyens et a été attentif au bon voisinage?	~~2~~	3	
5.4	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré à la mise en œuvre de solutions pour les imprévus rencontrés de façon efficace et optimale?	~~2~~	4	
5.5	Est-ce que l'entrepreneur a bien assuré l'entière coordination et suivi des ses sous-traitants et fournisseurs?	~~1~~	4	
	Points pour ce thème (maximum 20 points)	~~8~~	0	17
	Total du thème (maximum 10 %)	4,0%	0,0%	8,5%
6. Communication et documentation				
6.1	Est-ce que l'entrepreneur a soumis tous les documents exigés en vertu du contrat en temps opportun?	~~1~~	3	
6.2	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a fourni des documents de qualité à Ville (clarté, pertinence, justifications, etc.)?	~~2~~	3	
	Points pour ce thème (maximum 8 points)	~~3~~	~~0~~	6
	Total du thème (maximum 10 %)	3,8%	0,0%	7,5%
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)		33%	0%	81%

Montréal

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Justification du pointage attribué

2

Voir pièce jointe

Évaluation réalisée par

Chargé de projet	Ilona Lavrenova	Signature		Date	2018-02-13

Approuvée par

Chef de section	Guy Larocque	Signature		Date	2018-02-13
Chef de division	Jean Cardin	Signature		Date	2018-02-13

Décision finale

NOUS AVONS REÇU RAPPORT LE 15 FEVRIER 2018

Commentaires reçus de la part de l'entrepreneur :

Oui ☒ Non ☐ Date LE 15 MARS 2018

À la lumière des éléments et des commentaires reçus du contractant, le cas échéant, nous convenons de :

☐ **maintenir le rapport de rendement insatisfaisant**

☐ **réviser le rapport et recommander un rendement satisfaisant**

Justification du pointage final

Chargé de projet		Signature		Date	

Approuvée par

Chef de section		Signature		Date	
Chef de division		Signature		Date	
Direction		Signature		Date	

Montréal

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

No de contrat : S17-007

Titre du contrat : Reconstruction de trottoirs

Fournisseur : Les entreprises Ventec inc.

Liste des critères par thème		Pointage	Pointage final
1. Santé et sécurité			
1.1	Est-ce que l'entrepreneur a transmis son avis d'ouverture de chantier (CNESST)?	4	4
1.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un programme de prévention pour les travaux?	0	4
1.3	Est-ce que l'entrepreneur a remédié efficacement aux situations notées par la Ville ou la CNESST?	1	1
1.4	Est-ce que la signalisation de chantier était adéquate?	1	1
	Points pour ce thème (maximum 16 points)	**6**	**10**
	Total du thème (maximum 10 %)	**3,8%**	**6,3%**
2. Aspect de la conformité technique			
2.1	Est-ce que les travaux ont été exécutés en respect des exigences spécifiées aux plans et devis?	3	3
2.2	Est-ce que l'entrepreneur a corrigé les travaux défectueux et les non-conformités avec diligence?	0	0
2.3	Est-ce que l'entrepreneur a fourni des documents techniques de qualité conformes aux exigences des documents contractuels?	4	4
	Points pour ce thème (maximum 12 points)	**7**	**7**
	Total du thème (maximum 30 %)	**17,5%**	**17,5%**
3. Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers			
3.1	Est-ce que l'entrepreneur a terminé les travaux selon les délais contractuels (excluant les causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur)?	0	0
3.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un échéancier respectant les exigences des documents contractuels et a pris des actions pour respecter les délais contractuels?	0	0
3.3	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré de façon diligente avec la Ville dans la gestion des changements?	2	2
3.4	Est-ce que l'entrepreneur a soumis des demandes de paiements complètes respectant les obligations contractuelles?	2	2
	Points pour ce thème (maximum 16 points)	**4**	**4**
	Total du thème (maximum 30 %)	**7,5%**	**7,5%**

Montréal

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Liste des critères par thème		Pointage	Pointage final
4. Fourniture et utilisation des ressources			
4.1	Est-ce que le personnel au chantier était encadré de façon adéquate?	1	1
4.2	Est-ce que les responsables au chantier ont collaboré avec diligence avec les représentants de la ville?	1	1
4.3	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a agi de façon professionnelle et proactive durant les travaux?	0	0
4.4	Est-ce que l'entrepreneur a fourni les ressources humaines et matérielles nécessaires au parachèvement des travaux en conformité avec les obligations contractuelles?	1	1
	Points pour ce thème (maximum 16 points)	**3**	**3**
	Total du thème (maximum 10 %)	**1,9%**	**1,9%**
5. Organisation et gestion			
5.1	Est-ce que l'entrepreneur a démontré une planification efficace des activités au chantier?	1	1
5.2	Est-ce que l'entrepreneur a maintenu le chantier propre et bien ordonné?	2	2
5.3	Est-ce que l'entrepreneur a pris les mesures adéquates pour minimiser les impacts sur les citoyens et a été attentif au bon voisinage?	2	2
5.4	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré à la mise en œuvre de solutions pour les imprévus rencontrés de façon efficace et optimale?	2	2
5.5	Est-ce que l'entrepreneur a bien assuré l'entière coordination et suivi des ses sous-traitants et fournisseurs?	1	1
	Points pour ce thème (maximum 20 points)	**8**	**8**
	Total du thème (maximum 10 %)	**4,0%**	**4,0%**
6. Communication et documentation			
6.1	Est-ce que l'entrepreneur a soumis tous les documents exigés en vertu du contrat en temps opportun?	1	1
6.2	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a fourni des documents de qualité à Ville (clarté, pertinence, justifications, etc.)?	2	2
	Points pour ce thème (maximum 8 points)	**3**	**3**
	Total du thème (maximum 10 %)	**3,8%**	**3,8%**
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)		**38%**	**41%**

Montréal

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Justification du pointage attribué

2

Voir pièce jointe

Évaluation réalisée par

Chargé de projet	Ilona Lavrenova	Signature		Date	

Approuvée par

Chef de section	Guy Larocque	Signature		Date	
Chef de division	Jean Cardin	Signature		Date	

Décision finale

Commentaires reçus de la part de l'entrepreneur :

Oui ☐ **Non** ☐ Date

À la lumière des éléments et des commentaires reçus du contractant, le cas échéant, nous convenons de :

☐ **maintenir le rapport de rendement insatisfaisant**

☐ **réviser le rapport et recommander un rendement satisfaisant**

Justification du pointage final

Après l'analyse des commentaires transmis par l'entrepreneur et étant donné que le cahier des charges n'exigeait pas le dépôt du programme de prévention pour les travaux, nous avons ajusté le pointage à 4 points pour le critère 1.2 du thème Santé et sécurité mais nous avons décidé de maintenir les points attribués pour le reste de cette évaluation.

Chargé de projet	Ilona Lavrenova	Signature		Date	19-03-2018

Approuvée par

Chef de section	pour Guy Larocque	Signature		Date	2018-03-20
Chef de division	Jean Cardin	Signature		Date	2018-03-20
Direction	RICHARD WINNER	Signature		Date	2018-03-20

1 SANTÉ ET SÉCURITÉ

1.1 Avis d'ouverture de chantier :

L'avis d'ouverture de chantier a été transmis en retard de plus de 10 jours, après deux rappels.

1.2 Programme de prévention :

Aucun programme de prévention n'a été soumis.

1.3 Non-conformité SST :

Les travailleurs ne portent pas le casque et la veste de sécurité tout au long des travaux. La situation n'a jamais été corrigée, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 4 juillet : Mémo émis pour le non-respect du port du casque de sécurité;
- 14 juillet: Courriel de rappel sur le mémo du 4 juillet. Il n'y a eu aucun retour de l'entrepreneur, ni sur ce mémo ni sur ce courriel, sur les mesures correctives apportées par le maître d'œuvre;
- 3 août: Avis de redressement envoyé à l'entrepreneur dans lequel la Ville rappelle que le port du casque de sécurité par les travailleurs n'est pas respecté. Malgré cet avis, la problématique continue;
- 7 septembre : Mémo émis pour le non-respect du port du casque et des vêtements de sécurité;
- 14 septembre: Lors de la réunion de chantier, la Ville rappelle à l'entrepreneur qu'il doit apporter les corrections nécessaires pour rendre le chantier sécuritaire et particulièrement au niveau du port des équipements de protection individuelle et de la signalisation;
- 25 octobre: Mémo à l'entrepreneur pour le non-respect du port du casque et des vêtements de sécurité.

1.4 Non-conformité signalisation :

La signalisation est déficiente tout au long des travaux, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 16 mai: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour absence de signalisation et de protection pour les citoyens durant les travaux de sciage;
- 18 mai: Avis verbal du surveillant, consigné au journal de chantier, pour la non-conformité de la signalisation compromettant la sécurité des piétons, devant la clinique médicale;
- 7 septembre : Mémo pour la non-conformité de la signalisation;
- 17 octobre: Mémo de non-conformité de la signalisation;
- 25 octobre: Mémo de non-conformité de la signalisation.

2 ASPECT DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

2.1 Non-respect des exigences du devis :

À plusieurs reprises, les matériaux installés au chantier ne sont pas approuvés (voir les communications écrites à la section 6.1.3);

À plusieurs reprises, les matériaux installés au chantier ne sont pas identifiés par un billet de livraison. Voici les communications écrites à cet effet :

- 5 juillet: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour l'installation de terre de culture non-approuvé et non-identifié par un billet au chantier;
- 16 août: Le surveillant consigne dans son rapport journalier qu'aucun billet de livraison n'est disponible au chantier pour l'installation de la terre;
- 5 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour une coulée de béton en l'absence du surveillant et du laboratoire. La provenance du béton est inconnue;
- 11 septembre: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car des matériaux non-approuvés et non-identifiés par un billet au chantier ont été installés le 23 août (terre) et le 2 septembre (MG-20);
- 18 septembre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier qu'aucun billet de livraison n'est disponible au chantier pour l'installation de la terre;
- 19 septembre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier qu'aucun billet de livraison n'est disponible au chantier pour l'installation de la terre;
- 20 septembre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier qu'aucun billet de livraison n'est disponible au chantier pour l'installation de MG-20;

Autres exigences non-respectées et communications écrites associées :

- 17 juin: Mémo à l'entrepreneur pour la non-conformité de l'épaisseur d'asphalte dans le cours d'eau;
- 20 juin: Mémo à l'entrepreneur pour le pavage lors d'une forte pluie;
- 8 août: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour le non-respect lors du sciage du marquage au sol et de la profondeur;
- 7 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour la non-conformité de l'épaisseur du remblai sans retrait et l'installation lors d'une forte pluie;
- 13 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour le décoffrage trop hâtif;
- 11 octobre: Mémo à l'entrepreneur pour la non-conformité de l'épaisseur et du type d'enrobé;
- 17 octobre: Mémo à l'entrepreneur pour la non-conformité de la finition du béton.

2.2 Correction des non-conformités et déficiences :

- 28 juillet : Liste des déficiences de la phase I envoyée à l'entrepreneur par courriel. Une seule déficience sur 9 a été corrigée durant la réalisation de la phase II;
- 24 octobre : Courriel envoyé à l'entrepreneur, suite à des nombreux messages laissés dans sa boîte vocale, l'informant que la Ville procéderait à la réparation des dommages causés à la clôture sur la rue Allard le 31 août;

- 27 octobre : Liste des déficiences préliminaire, 29 déficiences au total, envoyée à l'entrepreneur par courriel pour les sections complétées à cette date. Aucune déficience n'a pas été corrigée par l'entrepreneur.

2.3 Fourniture de documents techniques de qualité :

Les documents fournis sont conformes aux exigences.

3 RESPECT DES DÉLAIS, DES ÉCHÉANCIERS ET DES ASPECTS FINANCIERS

3.1 Délais

L'entrepreneur n'agit pas avec la diligence.

- 113 jours de retard dans la réalisation des travaux de la section # 50;
- 109 jours de retard dans la réalisation des travaux de la section # 52;
- 73 jours de retard pour la réalisation du contrat qui n'est toujours pas terminé à ce jour, car le gazon n'a pas été installé pour les sections de la phase II et que les travaux d'une section non débutée ont dû être suspendu en raison de la période hivernale.

3.2 Fourniture d'un échéancier

- L'entrepreneur n'a jamais fourni d'échéancier, uniquement des listes avec la séquence des travaux.

3.3 Collaboration dans la gestion des changements

- 19 juin : L'entrepreneur a remplacé une tête de puisard de trottoir sans avis ni autorisation de la Ville, soit des travaux supplémentaires non-prévus au devis.
- 20 juin : Courriel envoyé avec l'autorisation du changement et la demande de prix pour ce remplacement, mais l'entrepreneur n'a jamais fourni.

3.4 Demandes de paiement complètes

- Les demandes de paiement arrivent toujours très en retard.

4 FOURNITURE ET UTILISATION DES RESSOURCES

4.1 Personnel au chantier encadré :

- Il n'y a presque pas de contremaître présent au chantier, les employés sont laissé à eux-mêmes.

4.2 Collaboration des responsables au chantier :

De façon récurrente, l'entrepreneur n'avise pas le surveillant de sa planification de travaux et ne répond pas aux appels. Voici les communications écrites à cet effet :

- 17 mai : Courriel envoyé à l'entrepreneur, car il n'avise pas le surveillant de sa planification de travaux et il est difficile pour le surveillant d'entrer en contact avec l'entrepreneur;
- 24 juillet: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'avise plus de sa planification de travaux;
- 25 juillet: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'avise toujours pas de sa planification de travaux et ne répond pas au téléphone ni aux courriels;
- 26 juillet: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour connaître la planification des travaux, car l'entrepreneur n'en informe pas le surveillant;
- 27 juillet: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'avise toujours pas de sa planification de travaux;
- 8 août: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car il n'avise pas le surveillant de sa planification de travaux de sciage;
- 5 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour absence de contrôle qualitatif du béton, car il n'avait pas avisé le surveillant de sa planification de travaux;
- 14 septembre: Lors de la réunion de chantier, les problèmes de communication récurrents sont soulevés par le surveillant (échéancier non-fourni pour les travaux du lendemain, changement à l'horaire, difficulté de rejoindre l'entrepreneur par téléphone);
- 2 octobre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'a pas avisé des travaux qui ont été réalisés le samedi;
- 4 octobre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'a pas avisé des travaux de coffrage réalisés dans la journée;
- 23 octobre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'a pas avisé des travaux de remblai sans retrait réalisés dans la journée;
- 25 octobre: Mémo à l'entrepreneur, car il n'a pas avisé le surveillant des travaux de pavage qui ont été réalisés;
- 31 octobre: Le surveillant consigne dans son rapport journalier que l'entrepreneur ne l'a pas avisé des travaux de remblai sans retrait et pavé de béton réalisés dans la journée.

4.3 Agissement professionnel et proactif :

- 14 septembre : Lors de la réunion de chantier l'entrepreneur admet qu'il ne répond pas ni aux appels téléphonique, ni aux messages texte de façon volontaire. Il admet aussi qu'il ne prend pas connaissance des mémos de façon volontaire.

4.4 Fourniture ressources humaines et matérielles nécessaires :

L'entrepreneur n'a pas fourni suffisamment ni les ressources humaines ni matérielles nécessaires au parachèvement des travaux.

5 ORGANISATION ET GESTION

5.1 Planification efficace du chantier :

La liste de séquence des travaux est établie par l'entrepreneur selon l'emplacement géographique des sections seulement. Elle ne tient pas compte des contraintes particulières de l'emplacement et priorités, par exemple :

- Le bateau pavé est restée inaccessible durant 22 jours à l'intersection Willibrord et Wellington qui est très passante. Il a été cassée au même moment que les sections de trottoir à reconstruire à proximité, alors qu'il s'agissait d'une correction du cours d'eau seulement.;
- L'accès à la ruelle est resté inaccessible durant 21 jours. L'entrée de la ruelle sur la rue Hickson a été cassée au même moment que les sections de trottoir à reconstruire à proximité, alors qu'il s'agissait d'une correction de pavage seulement.
- Les sections devant les écoles, bien qu'identifiées comme prioritaires par la Ville, n'ont pas été planifiées en tête de liste.

L'entrepreneur a fourni la fiche technique du pavé de béton à la Ville plus de 3 mois après le début des travaux, ce qui a engendré des délais de fabrication et retards dans les travaux. Ce retard a eu pour effet que les travaux devant les écoles ont été réalisés après la rentrée scolaire.

5.2 Chantier propre :

Le nettoyage des lieux n'est pas fait après les travaux, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 25 septembre: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour absence de nettoyage des lieux après les travaux;
- 3 octobre: Courriel envoyé à l'entrepreneur pour le ramassage des passerelles et panneaux de signalisation laissés abandonnés sur place.
- 17 octobre: Mémo pour présence d'une grande quantité de clous, laissés sur la chaussée ouverte à la circulation;
- 25 octobre: Mémo pour absence de nettoyage des lieux après les travaux;

5.3 Minimiser les impacts citoyens :

Plus de 32 requêtes de citoyens mécontents ont été reçues par le biais du 311;

16 % des sections de trottoirs étaient absentes pendant plus de 10 jours;

75 % des sections de pavage étaient absentes pendant plus de 10 jours. Voici le pire exemple :

- L’accès au stationnement commercial sur le boul. René-Lévesque n’a pas été disponible durant 34 jours.

Les arrières trottoirs ne sont pas remblayés plusieurs semaines après les travaux, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 11 août: Courriel envoyé à l’entrepreneur, car les arrières trottoirs de la phase I ne sont pas remblayés plusieurs semaines après les travaux;
- 3 octobre: Courriel envoyé à l’entrepreneur, car les arrières trottoirs de la rue Egan ne sont pas remblayés 3 semaines après les travaux;
- 26 octobre: Courriel envoyé à l’entrepreneur, car plusieurs plaintes sont reçues par les citoyens pour la remise en état des lieux déficiente;
- 7 novembre: Courriel envoyé à l’entrepreneur, car plusieurs plaintes sont reçues par les citoyens pour la réparation des arrières trottoirs non-réalisée, dont l’absence de terre.

Le gazon n’est pas installé pour l’ensemble des sections de la phase II;

Une demande particulière ayant pour but de réduire le bruit aux abords du Strom spa n’est pas respectée. Une communication écrite a été envoyée à cet effet :

- 23 août: Courriel à l’entrepreneur, car les travaux de sciage ont été réalisés en dehors des plages horaires autorisées.

5.4 Solutions pour les imprévus :

Souvent la solution a été trouvée au chantier avec les journaliers, car le contremaitre n’a presque jamais été présent au chantier.

5.5 Entière coordination et suivi des sous-traitants et fournisseurs :

Les travaux de sciage réalisés le 23 août devant le Strom spa ont été réalisés en dehors des plages horaires autorisées, car le sous-traitant n’en était pas avisé par l’entrepreneur;

6 COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

6.1 Soumis les documents du contrat à temps :

La liste des sous-traitants n’a jamais été fournie à la Ville;

L’entrepreneur fait l’occupation du domaine public sans permis, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 16 mai: Courriel envoyé à l’entrepreneur pour absence de demande de permis d’occupation temporaire du domaine public alors que les travaux sont débutés;
- 3 août: Avis de redressement envoyé à l’entrepreneur dans lequel il est mentionné que son permis est expiré depuis 2 semaines et qu’aucune nouvelle demande n’a été reçue;
- 15 août : Courriel envoyé à l’entrepreneur pour lui rappeler que son permis est expiré depuis plus de 3 semaines.

Les fiches techniques ne sont pas fournies avant l’utilisation des matériaux au chantier, malgré plusieurs communications verbales et écrites, dont :

- 16 juin: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car le remblai sans retrait est installé sans fiches techniques fournies;
- 17 juin: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobé ESG-10 sans fiches techniques fournies;
- 3 juillet: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobés GB-20 et ESG-10 sans fiches techniques fournies;
- 4 juillet : Courriel envoyé à l'entrepreneur, car les plaques podotactiles droites sont installées sans fiches techniques fournies;
- 11 juillet: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobés GB-20 et ESG-10 sans fiches techniques fournies;
- 12 juillet: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobé ESG-10 sans fiches techniques fournies;
- 3 août: Avis de redressement envoyé à l'entrepreneur dans lequel la Ville rappelle que les fiches techniques doivent être approuvées avant l'installation des matériaux au chantier. Malgré cet avis, la problématique n'a pas été corrigée;
- 22 août: Courriel envoyé à l'entrepreneur, car les fiches technique du pavé de béton n'ont pas encore été fournies;
- 30 août: Mémo à l'entrepreneur pour la pose de béton sans fiches techniques fournies;
- 7 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour l'installation de remblai sans retrait sans fiches techniques fournies;
- 11 septembre: Mémo à l'entrepreneur pour la pose d'enrobé GB-20 sans fiches techniques fournies.

6.2 Documents de qualité (clairs et pertinents) :

Il y avait très peu de communication de la part de l'entrepreneur et il y avait le manque des détails et de la clarté.

ANNEXE 3
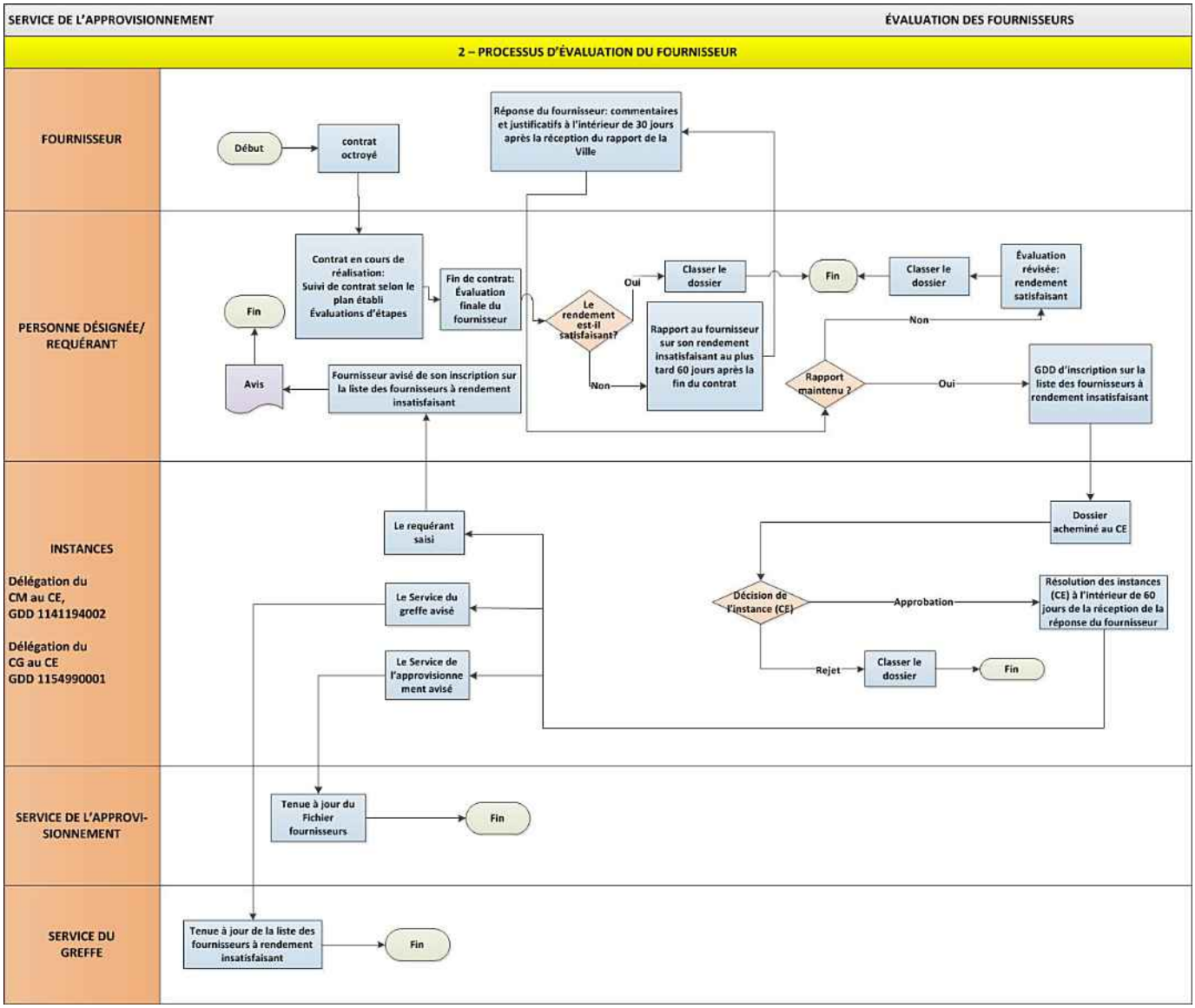
Processus d'acheminement d'évaluation de rendement insatisfaisant